

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° STU 99.044

L'An mil neuf cent quatre vingt dix neuf le 14 Juin à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

**DATE DE CONVOCATION**

**DATE D'AFFICHAGE**

3 JUIN 1999

3 JUIN 1999

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, Mme MONTRON, MM. BOISNARD et CARRIE, Mme GEOFFROY, Adjoints

Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DONZIER, GERMA, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, M. POTENNEC, M. SIMONNET, Conseillers,

**ETAIENT REPRESENTES** : M. GAVEN représenté par M. HUGENDOBLER  
M. ANGIBAUD représenté par M. MUSSETTI  
M. CAU représenté par M. POTENNEC  
M. DINDINAUD représenté par Mme LECOMTE

**ABSENTS - EXCUSES** : MM. BENOIT et QUENTIN

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 27  
  
Nombre de Votants : 31

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : ACQUISITION ET CESSION DE TERRAINS

**VOTE** : UNANIMITE

LE RAPPORTEUR expose :

Lors des négociations pour l'acquisition par la Ville de l'emprise de la voie d'accès au futur Collège, M. Emile ALONSO et Mme Danièle PITRE, épouse ALONSO, -demeurant 75 Avenue des Chevreuils à ROYAN- ont accepté de céder à la Ville une partie de la parcelle cadastrée section BR N° 99 au lieu-dit "Les Mouillérons" sous réserve que la Ville leur vende un délaissé de terrain (talus) de la zone industrielle cadastré section CI N° 257p d'une surface de 900m<sup>2</sup>.

Les résultats de la négociation sont les suivants :

- acquisition par la Ville d'une partie de la parcelle cadastrée section BR N° 99 pour une surface de 600m<sup>2</sup> (sous réserve du bornage) à 40 (QUARANTE) Francs le mètre carré soit une somme de 24.000 Francs
- cession par la Ville au profit de M. ALONSO et de Mme PITRE, épouse ALONSO, d'une partie de la parcelle cadastrée section CI N° 257 pour une surface de 900m<sup>2</sup> (sous réserve du bornage) au prix global de 11.000 Francs.

Les Services Fiscaux ont estimé la valeur vénale des biens à:

- 40 Francs le mètre carré pour la parcelle cadastrée section BR N° 99p soit 24.000 Francs au total
- 15 Francs le mètre carré pour la parcelle cadastrée section CI N° 257p soit 13.500 Francs au total.

Considérant que la parcelle cadastrée section CI N° 257p (talus) est totalement enclavée, et ne présente aucun intérêt pour la Ville, le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'accepter le prix de vente de cette parcelle à la somme de 11.000 (ONZE MILLE) Francs, sachant que le prix d'achat de la parcelle cadastrée section BR N° 99p correspond exactement à l'estimation des Services Fiscaux.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- Vu la promesse de vente établie le 15 Avril 1999, signée par M. ALONSO et Mme Danièle PITRE, épouse ALONSO,
- VU la promesse d'achat établie le 21 Avril 1999, signée par M. ALONSO et Mme Danièle PITRE, épouse ALONSO,
- VU les avis des Services Fiscaux en date du 12 Février 1999 et du 21 Avril 1999,
- VU l'avis de la Commission chargée de l'examen des demandes de permis de construire,

- Considérant la nécessité de maîtriser l'emprise foncière de la voie d'accès au futur collège à implanter au lieu-dit "Les Mouillérons",

**D E C I D E**

- d'acheter à M. Emile ALONSO et à Mme Danièle PITRE, épouse ALONSO, une partie de la parcelle cadastrée section BR N° 99p pour une surface de 600m<sup>2</sup> (sous réserve du bornage) à 40 (QUARANTE) Francs le mètre carré, soit 24.000 (VINGT QUATRE MILLE) Francs au total,
- de vendre à M. Emile ALONSO et à Mme Danièle PITRE, épouse ALONSO, une partie de l'immeuble sis Rue Gilles Personne de Roberval, cadastré section CI N° 257 pour une surface de 900m<sup>2</sup> (sous réserve du bornage) au prix global de 11.000 (ONZE MILLE) Francs,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou M. le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer les actes correspondants ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation des actes de vente qui seront dressés en l'étude de Maître BONNEAU, notaire à ROYAN.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 2111 du Budget et d'encaisser la recette correspondante à l'article 775 du Budget.  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT**

*Pour extrait conforme,  
Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 17 juin 1999  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Secrétaire Général Adjoint,*

**H. THOMAS**